

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 17 janvier 2023

**CP2023_01_22
id. 6816**

Le 17 janvier 2023, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Madame Marie-Claude NÈGRE, première vice-Présidente du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DESCAZEAX, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme NEGRE, Mme SARDEING, M. VAISSIERES

Sont représentés :

M. DEPRINCE (pouvoir à M. BELLOC), M. GONZALEZ (pouvoir à Mme BOURDONCLE), Mme HEULLAND (pouvoir à M. ALBUGUES), Mme MAURIEGE (pouvoir à M. BERTELLI), Mme SINOPOLI (pouvoir à Mme SARDEING), M. WEILL (pouvoir à Mme NEGRE)

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**CONVENTION D'ADHÉSION AU PROGRAMME VITAM POUR
L'ARCHIVAGE ÉLECTRONIQUE**

La gestion de l'information numérique, dans la collectivité, a considérablement évolué depuis ces dernières années en raison du développement croissant des technologies de l'information et de la dématérialisation des procédures administratives.

La conservation à long terme des documents électroniques produits ou reçus par la collectivité, est un véritable enjeu. Il s'inscrit dans les missions obligatoires des archives départementales, au même titre que l'archivage du papier.

Dans le cadre de sa stratégie globale de gestion et d'archivage des données initiée en 2015, le Département souhaite adhérer au programme interministériel « Vitam » (valeurs immatérielles transmises aux archives pour mémoire). Ce programme propose une solution libre d'archivage, évolutive, simple et facilement interfaçable, afin de satisfaire les enjeux réglementaires d'accès dans le temps à l'information numérique.

La présente convention d'adhésion, proposée par le programme « Vitam », permettra au Département de :

- tester gratuitement la solution logicielle « Vitam » ;
- de contribuer en tant qu'utilisateur régulier de la solution logicielle « Vitam » à son développement ;
- de bénéficier de l'expertise et du conseil des membres du club utilisateurs et du programme « Vitam ».

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant la stratégie globale de gestion et d'archivage des données, initiée par le Département en 2015,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, la convention d'adhésion au programme interministériel « Vitam » pour l'archivage électronique, telle que ci-annexée,

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

La 1^{ère} vice-Présidente,

Marie-Claude NÈGRE